

DÉPARTEMENT  
de la  
**Charente-Maritime**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
d' ROCHEFORT  
CANTON  
d' ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 Décembre 1947 194

OBJET :

**PERSONNEL DES ECOLES - Relèvement des tarifs horaires.**  
L'an mil neuf cent quarante sept, le deux du mois  
de Décembre, le Conseil Municipal de ROYAN  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. REGAZONI Ch. Maire, en session { ordinaire  
extraordinaire

d'après convocations faites le 27 Nov. 1947 194

NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

47 / 101

DATE

de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Etaient présents : MM. REGAZONI Charles, Veyssière  
Rochedereux, Chamboulan, Prugnaud, Bujard  
Bouchet, Chollet, Péraudou, Baudet, Reutin  
Melle Rikosky, M. Chazeaud, Touzet, Jaquet  
Thirion, Counil, Main, Dufour, Guillaud, Seu-  
net, Cousinet, Moulinas, Domecq.

Absents : MM. Métadier, Brotreau, Simon

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les personnes qui assurent le balayage des  
classes demandent que le salaire horaire soit  
porté de 25 à 35 fra.

Le Conseil décide d'accorder le salaire  
légal, soit 30 fra de l'heure.

Cette mesure est applicable à compter du  
1er Décembre 1947.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 20 DEC 1947

*L. Oger*

Fait et délibéré à Royan  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à  
la suite la désignation de  
leur vote (Art. 51 de la loi  
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite  
la cause qui les a empêchés  
de signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :

Le Maire, *[Signature]*